

# TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES

**DGEMP/  
DIDEME 5**

**Evelyne  
BISSON**



# TRANSPOSITION DES TEXTES EUROPEENS

- ◆ **Directives d 'harmonisation doivent être transformées en règles techniques : les EM doivent modifier leur réglementation pour harmoniser les règles régissant tel produit sur l 'ensemble du marché intérieur.**
- ◆ **Ou harmonisation de règles techniques adoptées par le CEN - CENELEC : les instituts chargés de la normalisation doivent harmoniser leurs normes.**

# CARACTERISTIQUES DU DROIT FRANÇAIS

---

- 1 - ***droit positif*** : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé
- 2 - ***transparent*** : tous les documents sont publiés au Journal Officiel de la R.F. (République Française)
- 3 - ***très centralisé*** : seul l'Etat peut prendre des mesures contraignantes d'ordre général
- 4 - ***hiérarchie des normes*** : un texte inférieur doit respecter tous les textes supérieurs

# DOCUMENTS JURIDIQUES

---

## 3 CATEGORIES

- 1 - REGLES TECHNIQUES :
  - ◆ loi votée par le Parlement  
impose des obligations (liberté publiques, finances ...)
  - ◆ décret signé par le Premier Ministre  
précise les obligations fixées par la loi
  - ◆ arrêté signé par les Ministres concernés  
précise les détails d 'application des décrets
- 2 - NORMES :
  - ◆ édictées par les instituts de normalisation (AFNOR en France)
  - ◆ application volontaire mais l 'Etat peut la rendre obligatoire (autorité plus forte)
- 3 - SPECIFICATION PRIVEES : d 'ordre contractuel

# DROIT DE L'ENERGIE EN FRANCE

(composé d'un certain nombre de lois non codifiées)

- ◆ Loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie : ne s'applique qu'en cas de crise et donne à l'Etat des droits exorbitants (rationnement).
- ◆ Loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, modifiée par la loi de 96.
- ◆ Loi n° 96- 1236 du 3 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : refonte des textes sur les 2 sujets que sont la pollution atmosphérique et les consommations énergétiques.
- ◆ Loi du 1<sup>er</sup> août 1905 (code de la consommation : art L 214 - 1) qui autorise l'Etat à réglementer les produits destinés au consommateur.
- ◆ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité + autres lois électrique + gaz.
- ◆ Projet de loi d'orientation sur l'énergie : en cours d'examen au Parlement.

# TRANSPOSITIONS DES DIRECTIVES EUROPEENNES

DIRECTIVES	TEXTE FR	BASE LEGALE
<p>1° - <u>Etiquetage</u></p> <p><b>A - APPAREILS ELECTRODOMESTIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Directive cadre du Conseil du 22 septembre 92 concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et autres ressources, par voie d'étiquetage et d'informations relatives aux produits.</li> <li>◆ Directives de la Commission portant modalités d'application de la directive 92/75 en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés (directive du 21/1/94).</li> <li>• des sèche-linge à tambour (directive du 23 mai 95)</li> <li>• des laves-linge domestiques (directive du 23 mai 95)</li> <li>• des lavantes-séchantes domestiques (directive du 19 septembre 96)</li> <li>• des lave-vaisselle domestiques (directive du 16 avril 97)</li> <li>• des lampes domestiques (directive du 27 janvier 98)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Décret du 7 juillet 94 relatif à la consommation en énergie et des nuisances sonores des appareils à usage domestique modifié par le décret du 8 avril 98.</li> <li>◆ Arrêtés portant application du décret du 7 juillet 94 modifié en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie. <ul style="list-style-type: none"> <li>• des réfrigérateurs, des congélateurs et appareils combinés (arrêté du 16 février 95 modifié par l'arrêté du 11 juillet 04)</li> <li>• des sèche-linges à tambour (arrêté du 6 mars 96)</li> <li>• des lave-linge domestiques (arrêté du 3 juin 98)</li> <li>• des lavantes-séchantes domestiques (arrêté du 3 juin 98)</li> <li>• des lave-vaisselle domestiques (arrêté du 3 juin 98)</li> <li>• des lampes domestiques (arrêté du 8 septembre 99)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L 214 - 1 du code de la consommation.</li> <li>• Décret du 7 juillet 94 modifié par le décret du 8 avril 98.</li> </ul>


DIRECTIVES	TEXTE FR	BASE LEGALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>des fours électriques (directive du 8 mai 2002)</li> <li>des climatiseurs électriques (directive du 22 mai 2002)</li> </ul> <p><b>B - VOITURES PARTICULIERS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Directive 1999/94/CE du 13 décembre 1999 concernant les informations sur la consommation de carburants et les émissions de CO<sup>2</sup> à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières.</li> </ul> <p><b>2° - PERFORMANCE ENERGETIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Directive n° 96/57/CE du 3 septembre 1996 concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques.</li> <li>◆ Directive n° 2000/55/CE du 18 septembre 2000 établissant des exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent.</li> <li>◆ Directive n°92/42/CE du 21 mai 1992 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des fours électriques (arrêté du 17 janvier 2003)</li> <li>des climatiseurs électriques (arrêté du 17 janvier 2003)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Décret 2002-1508 du 23 décembre 2002 relatif à l'information sur la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone des véhicules à moteur.</li> <li>◆ Décret n° 98-257 du 31 mars 1998 relatif à la consommation en énergie de réfrigérateurs et congélateurs électriques.</li> <li>◆ Décret n° 2001-1131 du 28 novembre 2001 relatif au rendement énergétique des ballasts destinés à l'éclairage fluorescent.</li> <li>◆ Arrêté du 9 mai 1994 relatif au rendement des chaudières alimentées en combustibles liquides ou gazeux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Loi de 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.</li> <li>◆ Code de la consommation : art L 214-1 + loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.</li> <li>◆ Code de la consommation (art L 241-1)</li> <li>◆ Décrets</li> </ul>


# PAS DE TRANSPOSITION EN DROIT NATIONAL

- Règlement (application directe dans les EM), communication de la Commission ( plan relatif à l 'efficacité énergétique), conclusions ou résolution du Conseil ...

Certaines directives :

- Directives 93/76 du 13 septembre 1999 visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l 'efficacité énergétique (SAVE) qui préconise la mise en œuvre de programmes dans les six domaines suivants :
  - ↗ la certification énergétique des bâtiments,
  - ↗ la facturation des frais de chauffage, de climatisation et d 'eau chaude sanitaire sur la base de la consommation réelle,
  - ↗ le financement par des tiers d 'investissements visant à améliorer l 'efficacité énergétique dans le secteur public,
  - ↗ l 'isolation thermique des bâtiments neufs,
  - ↗ l 'inspection périodiques des chaudières,

- 
- 
- les diagnostics énergétiques dans les entreprises ayant une consommation d'énergie élevée.
  - Directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables : pas de texte spécifique.
    - le financement par des tiers d'investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur public,
    - la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit qu'un mécanisme d'obligation d'achat et un mécanisme d'appel d'offres, peuvent être mis en place pour soutenir les filières de production d'E-SER,
    - garantie d'origine de l'électricité produite : le MINEFI a réuni les professionnels sur ce sujet et une expérimentation est conduite avec Observ'ER (organisme certificateur), dans une approche volontaire avec la profession, et dans un souci communautaire, puisque le marché est à terme, européen.

- 
- 
- **simplification et transparence des procédures administratives : un groupe de travail a rendu un rapport avec des propositions (une circulaire aux préfets sur l'éolien terrestre)**
  - **prise en charge des coûts d'adaptations techniques : aménagements (par décrets) prévus par la loi du 10 février 2000**
  - **Garantie de transport et de distribution : règles techniques et économiques publiées et appliquées à toutes les installations quelle que soit l'énergie primaire (contrôle de la CRE)**
  - **mesures diverses : dans les lois de finances (amortissement exceptionnel des équipements de production d'ER, crédit d'impôt, taux réduit de TVA)**
  - **rapports : rapports 2002 et 2004 (qui fixent les objectifs indicatifs nationaux pour les 10 ans à venir et analysent la réalisation des objectifs nationaux)**

# TRAVAUX EN COURS

---

## **1 - ENERGIES RENOUVELABLES**

Directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

## **2 - ETIQUETAGE**

Directive-cadre sur l'étiquetage énergétique des produits : travaux de révision en cours de réflexions

## **3 - BATIMENTS**

Directive (du 16 décembre 2002) sur la performance énergétique des bâtiments : travaux de transposition en cours

## **4 - COGENERATION**

Directive (du 11 février 2004) visant à promouvoir la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie : en cours de transposition

## **5 - ECO-CONCEPTION DES PRODUITS CONSOMMATEURS D'ENERGIE**

Proposition de directive en cours d'adoption au Conseil

**6 - EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES USAGES FINAUX ET LES SERVICES ENERGETIQUES** : en cours de négociations au Conseil et au PE.